

Règlement du

FAMILY TROPHY WITH BNP PARIBAS

FORTIS 2013

Article 1 : Compétition familiale récréative.

1. Le FAMILY TROPHY WITH BNP PARIBAS FORTIS est une compétition familiale et récréative de double mixte réservée aux joueuses et joueurs qui sont valablement affiliés à l'AFT ou à la VTV.
2. Cette initiative a comme but d'offrir aux familles pratiquant le tennis une agréable journée consacrée à leur sport.
3. Le FAMILY TROPHY WITH BNP PARIBAS FORTIS est une organisation de l'ASBL Association Francophone de Tennis en collaboration avec la banque BNP PARIBAS FORTIS.

Article 2 : Séries.

1. Deux séries sont organisées, 10-50 points et 55-120 points (sur base du classement de doubles).
2. Les résultats obtenus dans la compétition ne seront pas pris en compte pour l'établissement des classements de doubles.

Article 3 : Composition des équipes.

1. Lien familial : parent/enfant (éventuellement adoptés), grands-parents/petits-enfants, mari et femme (ou couple cohabitant), frère/sœur, beaux-parents/beaux-enfants.
2. L'âge minimal de l'équipe est de 30 ans cumulés et de 11 ans individuellement (né en 2002 et avant).

Article 4 : Timing.

1. Le FAMILY TROPHY WITH BNP PARIBAS FORTIS se dispute en deux phases : au moins 30 tournois de club et une finale AFT opposant les vainqueurs des 7 étapes ayant accueillis le plus d'inscrits par région.
2. Les tournois de club se déroulent entre le 18 mars et le 01 septembre 2013.
3. La finale nationale se dispute les 21 et 22 septembre 2013 au T.C. Géronsart.

Article 5 : Candidature à l'organisation d'un tournoi de club.

1. Le club doit poser sa candidature à l'organisation du tournoi **au plus tard le 15/03/2013** via le document officiel d'inscription.
2. Le fait de s'inscrire pour l'organisation d'un tournoi implique que le règlement, les conditions et les obligations en terme de sponsoring soient respectés (cf. article 10).
3. Le non-respect des règlements et obligations mentionnés ci-dessus peut amener pour le club l'exclusion des vainqueurs de la phase finale et/ou à l'exclusion du tournoi l'année suivante.

Article 6 : Tournois de clubs.

1. L'organisation de chaque tournoi de club est totalement de la compétence du club local. Il veillera à une organisation de qualité et collaborera avec un responsable officiel.
2. Les tournois se disputent sur un week-end, de préférence le samedi pour la série 10-50 points et le dimanche pour la série 55-120 points ou vice-versa.
3. Les tournois sont ouverts aux membres d'autres clubs.
4. Les inscriptions se font via www.tournoi.org; le tournoi doit y apparaître de manière distincte.

5. Les clubs optent pour le schéma de jeu qu'ils souhaitent (tableau, poules...). L'objectif est de passer une journée agréable, avec beaucoup de tennis, une ambiance conviviale et des activités annexes éventuelles (par exemple : petit déjeuner, barbecue, soirée de clôture, etc.). L'AFT préconise un schéma de jeu par poules et peut fournir une assistance aux clubs sur ce point si nécessaire.
6. Le montant de l'inscription ne peut dépasser 10 euros par équipe.
7. Il n'y a pas de contribution à reverser à la région ou à la ligue.
8. Les clubs organisateurs reçoivent un package de matériel promotionnel ainsi que des cadeaux pour les participants.
9. Chaque vainqueur d'un tournoi de club reçoit un ticket pour un tournoi international majeur.
10. L'organisateur fournit minimum 5 jours avant la compétition tous les détails pratiques concernant la participation à celle-ci aux participants inscrits.
11. L'organisateur complète et retourne à l'AFT, maximum 5 jours après la compétition, le document pro-format qui lui sera transmis.

Article 7 : Détermination de la participation au tournoi.

1. La participation à plusieurs séries et à plusieurs tournois de club est autorisée.
2. Le lien familial est contrôlé au niveau du club par le juge-arbitre régional ou le responsable de l'organisation du tournoi.
3. Pour la participation au tour final AFT, le contrôle est réalisé par l'AFT. Il appartient aux participants de fournir la preuve de leur lien familial.

Article 8 : Qualification pour la finale ligue (AFT).

1. Les vainqueurs des 7 étapes ayant accueillis le plus d'inscrits par région sont qualifiés pour la finale ligue. La participation à la finale ligue est gratuite.
2. Le club organisateur communique les noms des vainqueurs en complétant le document transmis par l'AFT et ce, au plus tard 5 jours après la compétition.
3. Si le vainqueur du tournoi de club ne participe pas à la finale ligue, il peut être remplacé par le finaliste.
4. Le remplacement tardif dans l'équipe ou de l'équipe est possible au plus tard 48 heures avant le début de la finale ligue. En cas de WO de toute l'équipe, la deuxième équipe du tournoi concerné a la possibilité de prendre part à la finale ligue. Si un des joueurs de l'équipe est WO, l'équipe est néanmoins autorisée à jouer le tour final ligue avec un autre membre de la famille, pour autant que le total des points de l'équipe ne dépasse pas le maximum des points de la catégorie.
5. Il y a une wild card pour la finale ligue attribuée par BNP Paribas Fortis.

Article 9 : Finale ligue (AFT).

1. La finale ligue est une journée de tennis placée sous le signe de la détente, avec, pour tous les participants, un welcome pack, un lunch (buffet), un programme d'activités parallèles, et bien sûr une remise des prix et un cocktail de clôture.
2. Chaque participant peut jouer au minimum 4 fois.
3. Les dispositions réglementaires d'application durant ces finales seront communiquées en temps utiles à tous les participants.
4. Les 2 meilleures équipes par catégorie recevront un ticket pour un tournoi international majeur.

Article 10 : Obligations pour les tournois de club, en termes de sponsoring.

1. Les clubs organisateurs doivent réaliser eux-mêmes la promotion de leur tournoi dans les environs, utiliser et distribuer autant que possible le matériel promotionnel qui leur sera transmis.
2. Les clubs organisateurs doivent, durant le tournoi, disposer le matériel publicitaire qu'ils auraient reçu du sponsor titre BNP Paribas Fortis ainsi que des éventuels autres sponsors des ligues de façon bien visible pour le public.

3. Les clubs organisateurs doivent autoriser les représentants du sponsor titre BNP Paribas Fortis à réaliser des opérations de relations publiques à l'occasion de tous les moments officiels du tournoi ainsi qu'autoriser le placement de visibilité et de matériel promotionnel complémentaire ainsi que d'éventuelles animations.
4. Les clubs organisateurs doivent faire mention du sponsor titre BNP Paribas Fortis à l'occasion de toutes communications officielles (promotion du tournoi, remise des prix,...).
5. Les clubs organisateurs ne peuvent pas octroyer de visibilité à d'autres sponsors du secteur bancaire durant le tournoi, à l'exception de la publicité permanente des sponsors bancaires éventuels du club.
6. Les clubs organisateurs ne peuvent pas placer la visibilité d'autres sponsors durant le tournoi de manière dominante à l'exception de la publicité permanente des sponsors de clubs.

Wierde, le 22 février 2013.